





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-6**

**Séance publique du**

**9 février 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc161981-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Ressources Humaines  
Direction de la Gestion des Effectifs, des  
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

**EXÉCUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 7 NOVEMBRE 2014 – MISE À JOUR DE L'EFFECTIF – AVIS DU CONSEIL -**

**I / CREATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE :**

**Détachement suite à reclassement pour inaptitude physique :**

La Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2014 a examiné la situation d'un agent municipal déclaré inapte à ses fonctions par le Médecin expert agréé et s'est prononcée sur son reclassement sur un poste compatible avec son état de santé.

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent est détaché dans un cadre d'emplois et un grade correspondant aux nouvelles fonctions exercées.

Par conséquent, en vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2014 portant sur le reclassement d'un agent, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

- création d'1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette création d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

### **Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :**

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2014 a examiné la situation de deux agents intégrés suite à reclassement pour inaptitude physique dans leurs cadres d'emplois de détachement.

- Par conséquent, il convient de procéder aux suppressions des emplois suivants :
- suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec effet au 01/10/2014),
  - suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (avec effet au 01/12/2014).

### **Nominations suite à réussite concours :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>INCIDENCES</b>
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Créations</b> de 2 emplois de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Suppressions</b> de 1 emploi d'Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe et 1 emploi de technicien
<b>TECHNICIEN</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>Créations</b> de 8 emplois de technicien <b>Suppressions</b> de- 2 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe -1 emploi d'Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe -2 emplois d'Adjoint Technique de 1 <sup>er</sup> classe -1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe -1 emploi d'Agent de Maîtrise -1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ER</sup> CLASSE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>Créations</b> de 4 emplois d'Adjoint Technique de 1 <sup>er</sup> classe <b>Suppressions</b> de 4 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ER</sup> CLASSE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Créations</b> de 2 emplois d'adjoint Administratif de 1 <sup>er</sup> classe <b>Suppressions</b> de 2 emplois

			d'Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
--	--	--	--

Ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif municipal prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 pour 15 emplois et un effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 1 emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> classe.

## **II/ : MODIFICATIFS DELIBERATIONS**

### **Délibération 2014-123 du Conseil Municipal du 23 Juin 2014**

Annulation de la création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et annulation de la suppression de un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014 (suite à la non réussite d'un agent à l'examen d'intégration des emplois précaires).

### **Délibération n° 2014-360 du Conseil Municipal du 3 Novembre 2014**

Il y a lieu de lire : création de 14 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>er</sup> classe , et suppression de 14 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, au lieu de la création et suppression de 16 emplois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

## **III/ : RESORPTION DES EMPLOIS PRECAIRES**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>INCIDENCES</b>
<b>AGENT Social de 1<sup>er</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Création</b> d'un emploi d'Agent Social de 1 <sup>er</sup> classe à temps complet <b>Suppression</b> d'un emploi d'Agent Social à temps non complet (90%) A compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2014
<b>AGENT SOCIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Création</b> de 1 emploi d'Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (90%)_à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2014 Et de 1 emploi d'Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2015 <b>Suppression</b> de 1 emploi d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe vacant à l'effectif A compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2015 -Et de 1 emploi d'Agent Social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2014
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>Créations</b> de 17 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe Suppression de 12 emplois

			d'Agent de Maîtrise Principal et de 3 emplois d'Agent de Maîtrise 2 emplois d'Agent Technique principal de 1 <sup>er</sup> classe vacants à l'effectif A compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2015
--	--	--	---

#### **IV : Création d'un emploi de Coordonnateur en Aménagement pour la Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine.**

Afin de poursuivre une bonne qualité du service, il y a lieu de créer un emploi de Coordonnateur en Aménagement pour la Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine, en application de l'Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition relative à la fonction publique territoriale et en concordance de supprimer un emploi d'Attaché Principal vacant au tableau des effectifs.

En cas d'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste, cet agent sera recruté en fonction par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux vacants à l'effectif municipal.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera adossée à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux comprise entre l'IM 349 et l'IM 798, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Cette création d'emploi sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir

**-DECIDER** les créations et suppressions d'emplois sus énoncées sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 2625 €( deux mille six cent vingt cinq euros) , inscrite au budget 2014 et la somme de 101720 €(cent un mille sept cent vingt euros)., inscrite au budget 2015 de la Ville chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération du personnel titulaire et la somme de 2300 €(deux mille trois cent euros) inscrite au budget 2015 de la ville chapitre 920 20 article 64131 » rémunération principale du personnel non titulaire qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-6 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)